

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Suite à la démission de Madame BRUNEL Julie, il convient de nommer un Vice-président du CCAS, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un Vice-président qui le préside en cas d'absence de la Présidente.

Madame la Présidente informe que ce vote se fera à bulletin secret.

Vu l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'administration du C.C.A.S. « élit également un Vice-président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président »,

Vu l'article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président comme remplaçant du Président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- procède à un appel à candidature
- procède à l'élection du Vice-président à bulletin secret
- prononce les résultats du vote
- proclame le Vice-président

Mme DUMOULIN propose Cécile MICHEL.

Le dépouillement du vote s'est déroulé au scrutin secret, a donné le

- nombre de votants : 6
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
- bulletins blancs à déduire : 2
- nombre de suffrages exprimés : 4


Est élue vice-présidente du CCAS : Mme Cécile MICHEL avec 4 votes

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par déléguation,
La VICE-Présidente



C. Michel

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etaient absents sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : LOYERS RESIDENCE LE BELVEDERE

Conformément aux article L353-9-2 et L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation, les redevances maximales et pratiquées des conventions APL des logements-foyers sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des références des loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente.

La Direction Départementale des Territoires par courrier du 16/01/2026 informe que l'augmentation maximale de la redevance est fixée à 1,04 % au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

| | tarifs 2026 | | |
|--|-------------|--------|--------|
| | T1 | T2 | |
| | SEUL(E) | COUPLE | |
| LOYER | 556,32 | 627,81 | 667,53 |
| CHARGES | 66,4 | 76,14 | 76,14 |
| REOM | 10,00 | 15,00 | |
| télé alarme + détecteur fumée | 25,26 | | |
| télé alarme GSM | 18,19 | | |
| télé alarme 2^{ème} médaillon | 3,00 | | |

Votes :

Loyer : Pour : 6

Charges : Pour : 5 – contre : 1

REOM : Pour : 5 – contre : 1

Détecteur : Pour : 5 – contre : 1

Télé alarme GSM : Pour : 5 – contre : 1

Télé alarme 2ème médaillon : Pour : 5 – contre : 1

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,

Présidente du CCAS

et par délégation,

La Vice-Présidente



C. C. A. S.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absents sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS RESIDENCES AUTONOMIE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la baisse du nombre de résidents impactant l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

| REPAS | 2026 | |
|----------------------------|--------------|--------------|
| | HT | TTC 5,5 % |
| <u>Résidents</u> | <u>9.01</u> | <u>9.50</u> |
| <u>Potage+pain</u> | <u>1.33</u> | <u>1.40</u> |
| <u>Agents/Elus</u> | <u>9.01</u> | <u>9.50</u> |
| <u>Agents en formation</u> | <u>13.28</u> | <u>14</u> |
| <u>Invités</u> | <u>13.28</u> | |

Vote : unanimité

| <u>SERVICES</u> | <u>2026</u> |
|---|---------------------|
| petit service (plateau repas, passage soir, linge....) | 1,30 € |
| intervention technique (hors collectif) | 5€ le quart d'heure |
| ménage studio aux départs des résidents | 30 € /heure |
| garage | 42 € |
| Studio meublé | 41 € |
| Cave en + si dispo | 25 € |
| Place parking réservée | 15 € |

Vote : unanimité

| <u>Studios à la nuitée</u> | <u>2026</u> | |
|---|-------------|-------------------------|
| Pour familles des résidents | 30,00 € | Tarif pour une personne |
| Personnes extérieures (n'ayant pas de famille à la résidence) | 40,00 € | Tarif pour une personne |
| Personne supplémentaire | 4,00 € | Par personne |
| Option drap | 8,00 € | Par couchage |
| Option linge de bain | 3,00 € | Par personne |
| Option matelas sup | 3,00 € | Par matelas |

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absents sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS REPAS MULTI-ACCUEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la hausse des tarifs des produits alimentaires et la hausse des charges liés au fonctionnement du restaurant,

Après avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

- Portions bébés : 2.47 € HT soit 2.60 € TTC (fromage et dessert)
- Portions grands : 3.42 € HT soit 3.60 € TTC (fromage et dessert)

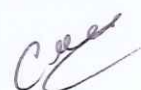
Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
la Vice-Présidente (S&L)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etaient absents sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS SERVICES CCAS¹

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le tarif du prestataire n'est pas modifié pour cette année

Après avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

- Service téléalarme : 28.50 € TTC

| Option de téléalarme à ajouter au tarif de base | 2026 |
|--|-------------|
| Transmetteur de téléassistance GSM 3G/4G/IP (carte SIM fournie) | 7,50 € |
| 2nd médaillon simple (pour les couples) Offert | 2,10 € |
| Déclencheur montre Minuet | 3,30 € |
| Déclencheur intelligent avec détection de chutes brutales IVI2 (pendentif ou montre) | 5,10 € |
| Pince de Préhension | 1,50 € |
| Haut parleur déporté | 7,50 € |

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-267100543-20260209-2026_05-DE

| | |
|---|---------|
| Détecteur de fumée | 2,50 € |
| Détecteur de monoxyde de carbone | 3,30 € |
| Détecteur de gaz naturel | 3,30 € |
| Détecteur d'inondation | 4,90 € |
| Détecteur d'inactivité infrarouge | 3,30 € |
| Abonnement assistance mobile avec Bouton SOS Mobile et écoute 24/24 & 7/7 | 19,50 € |
| Frais de paramétrage Bouton SOS Mobile | 39,00€ |

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.


P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente

C. Le...

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2026

Date des convocations 04/02/2026 L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :
Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy
Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)
Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : FRAIS KILOMETRIQUES

Au vu du problème de mobilité sur notre territoire, les aides à domicile sont amenées à accompagner les bénéficiaires du service d'aides à domicile à des rendez-vous en dehors de Chauffailles, le déplacement en dehors de la ville ne fait pas parti d'une prestation de base d'aide à domicile.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de facturer aux bénéficiaires du service d'aides à domicile, les frais kilométriques pour les trajets en dehors de la ville de Chauffailles.

En 2025, le tarif était de 0.65 € le kilomètre.

Après avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent de facturer les déplacements hors de Chauffailles à 0.75 € le kilomètre

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.
et par délégation,
Mme le Maire, Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8

Présents : 5

Absents : 1

Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFICATION SERVICE AIDE A DOMICILE

Selon l'arrêté portant tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 23/01/2026 du département de Saône-et-Loire, le tarif horaire est fixé à 26,26 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes en situation de handicap. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH de Saône-et-Loire, le tarif s'élève à 25 €.

Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent :

- de prendre acte de ces tarifs

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absents sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : TARIFS RESIDENCES AUTONOMIE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026.03

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la baisse du nombre de résidents impactant l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

| REPAS | 2026 |
|-----------------------------------|---------------------|
| | HT |
| <u>Résidents</u> | <u>9,00</u> |
| <u>Potage+pain</u> | <u>1,33</u> |
| <u>Agents/Elus</u> | <u>9,00</u> |
| <u>Agents en formation</u> | <u>13,27</u> |
| <u>Invités</u> | <u>13,27</u> |

Vote : unanimité

| <u>SERVICES</u> | <u>2026</u> |
|--|---------------------|
| petit service (plateau repas, passage soir, linge.....) | 1,30 € |
| intervention technique (hors collectif) | 5€ le quart d'heure |
| ménage studio aux départs des résidents | 30 € /heure |
| garage | 42 € |
| Studio meublé | 41 € |
| Cave en + si dispo | 25 € |
| Place parking réservée | 15 € |

Vote : unanimité

| <u>Studios à la nuitée</u> | <u>2026</u> | |
|---|-------------|-------------------------|
| Pour familles des résidents | 30,00 € | Tarif pour une personne |
| Personnes extérieures (n'ayant pas de famille à la résidence) | 40,00 € | Tarif pour une personne |
| Personne supplémentaire | 4,00 € | Par personne |
| Option drap | 8,00 € | Par couchage |
| Option linge de bain | 3,00 € | Par personne |
| Option matelas sup | 3,00 € | Par matelas |

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS
Pour copie conforme,
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 février 2026

Date des convocations 04/02/2026 L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres : **Etaient présents** : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Convoqués : 8
Présents : 5
Absents : 1
Excusée : 1

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT A LA RESIDENCE LE BELVEDERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité ,
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Vu le tableau des emplois,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame la Présidente propose :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35ème), à compter du 1 er mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien polyvalent et surveillant de nuit à la Résidence du Belvédère,

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné par le recrutement de l'emploi créé,

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la création de poste.

Vote : unanimité

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.



**P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente**